REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

02/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 28/02/25
Date d'affichage 28/02/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 15 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 7 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues
Mme VERNIS Cécile	M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Bertrand DE SOUZA est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2- Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive (annexe 1)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-602 modifié du 30 juillet 1987 modifié relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les précédentes délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Allier en date des 18 mars 2014, 16 décembre 2022 et 16 décembre 2024,

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250314-DELIB2_25-D

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Allier en date du 1er septembre 2017 validant la périodicité de 2 ans pour tous les agents territoriaux concernant les visites médicales périodiques,

Vu la précédente délibération communale n°82/2017 en date du 24 novembre 2017 relative à l'adhésion de la collectivité au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de l'Allier,

Considérant la nécessité de mettre à jour et renouveler l'adhésion de la collectivité à ce service porté par le Centre de Gestion de l'Allier,

Considérant la proposition d'une nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine Préventive prenant effet le 1er janvier 2025 pour une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction,

Monsieur LABONNE, 1er Adjoint en charge du Personnel, présente le projet de nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de l'Allier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ladite convention d'adhésion au service de Médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier à effet au 1er janvier 2025 (ci-annexée) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités relatives à l'application de cette convention.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 14 mars 2025,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Joseph KUCHNA

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DE SOUZA

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250314-DELIB2_25-D